

Acteurs culturels et Commission européenne ... vers un dialogue structuré

Commission européenne et société civile

■ La présence et la variété des groupes d'intérêts ont fortement augmenté à partir de 1986 et de l'Acte Unique. Au début des années 2000, on comptait ainsi plus de **3 000 groupes d'intérêts à Bruxelles** avec notamment plus de 550 organisations professionnelles ou fédérations européennes, 350 grandes firmes, plus de 80 bureaux de représentation d'autorités locales, 80 organisations internationales et 150 groupes défendant une cause spécifique comme Greenpeace .

■ Au-delà des organes consultatifs institutionnalisés (CESE et comité des régions), **la commission a développé des pratiques larges de consultation dans le cadre de l'élaboration des politiques communautaires**. En effet, la consultation permet à la commission de s'assurer que les parties intéressées sont entendues dans l'élaboration des politiques communautaires, de faciliter un investissement de ces parties, de s'appuyer sur une expertise qu'elle ne possède pas en propre et de donner une plus grande légitimité à ses propositions en s'appuyant sur les acteurs intéressés. Ces pratiques de consultation concernent **tout type d'acteurs intéressés** (ONG, représentants des autorités locales et régionales, société civile organisée, experts techniques et académiques, etc). Elles peuvent s'établir selon **plusieurs modalités** (livre vert, livre blanc, communication, forums, ateliers, groupes consultatifs permanents ou consultations sur internet), les méthodes étant adaptées aux différents domaines d'action. Une consultation est souvent une combinaison de différentes modalités et peut se dérouler en plusieurs phases. Par exemple, la révision de la directive Télévision sans frontières a donné lieu à une première consultation des parties prenantes en 2003 puis une seconde en 2005. Ces consultations s'organisent sur un **mode décentralisé**, chaque direction générale étant responsable de ses propres mécanismes de consultation. En **2001**, la commission comptait plus de **700 organes de consultation ad hoc** dans de nombreux domaines d'action.

■ Le concept de *dialogue civil* est apparu dans les années 1990 en référence au besoin de soutenir l'interaction entre les organisations non gouvernementales (ONG) et les institutions européennes, principalement dans le domaine social¹. Il a été ensuite étendu, au-delà des seules ONG, à **la société civile** dans son ensemble, avec **une définition large** qui regroupe : les organisations syndicales et patronales, les ONG, les associations professionnelles, les associations caritatives, les organisations de base, les organisations qui impliquent les citoyens dans la vie locale et municipale. L'importance plus particulière de la société civile et de son implication **dans la prise de décision communautaire** a été formalisée dans le livre blanc sur la gouvernance de 2001. Dans un contexte de crise de légitimité des institutions européennes, et plus particulièrement de la commission, la société civile organisée apparaissait comme une source de légitimation et jouait un **rôle essentiel en facilitant un dialogue politique**. Elle permettait de faire participer les citoyens à la réalisation des objectifs de l'Union et de leur offrir un canal structuré pour des réactions et des critiques.

■ Parallèlement, dans son livre blanc sur la gouvernance européenne de 2001, la commission européenne s'est également engagée à assurer une **rationalisation progressive des voix de consultation** (transparence du processus, définition de normes et principes généraux, mise en place d'un cadre de consultation cohérent, apprentissage mutuel et échange de bonnes pratiques) et la mise en place de normes minimales de consultation². Les normes minimales mises en place avaient notamment pour objectif de **structurer le dialogue** entre société civile et institutions.

Acteurs culturels et commission européenne : vers un dialogue structuré dans la culture

■ Pour la mise en œuvre de sa communication, et dans le cadre des nouvelles méthodes de travail proposées, la commission européenne souhaite s'engager dans **un dialogue structuré avec le secteur culturel**. En effet, pour la commission, il est important pour le secteur de s'organiser de façon à permettre l'identification d'interlocuteurs représentatifs. Elle souligne notamment, dans sa communication, que l'absence de structuration et de communication entre les secteurs culturels et les autres acteurs culturels, d'autant plus dans un secteur hétérogène, a contribué à réduire l'influence du secteur culturel à l'échelon européen.

¹ « Civil society in european institutional discourses », Stijn Smismans et Marie Curie Fellow (2002)

² « Vers une culture renforcée de consultation et de dialogue », communication de la commission européenne (COM 2002 704 final)

■ Pour la commission, ce dialogue structuré doit fournir le **cadre pour l'échange régulier d'avis et de bonnes pratiques, la contribution au processus d'élaboration des politiques, le suivi et l'évaluation**. Il a plus particulièrement pour objectif :

- de compléter les processus existants de consultation (comme les consultations en ligne, les audiences publiques, etc) et les dialogues sectoriels spécifiques déjà engagés dans les cadres politiques ou réglementaires,
- d'encourager les diverses composantes du secteur culturel à travailler dans un sens plus trans-sectoriel et à mieux s'organiser et se structurer,
- d'aider le secteur culturel à formuler des recommandations en vue de contribuer d'un agenda politique pour la culture en Europe,
- et à permettre au secteur de présenter ces recommandations à la commission et aux Etats membres lors des Forums Culture.

■ L'établissement de ce dialogue passe pour la commission par **5 types d'actions** :

- établir une cartographie du secteur en vue d'identifier et de mieux appréhender l'éventail complet de ses acteurs,
- mettre en place un Forum culturel pour consulter les parties prenantes et favoriser l'émergence d'un ensemble de plateformes d'intervenants,
 - encourager l'expression d'opinions représentatives par des artistes et intellectuels de niveau européen (« ambassadeurs culturels »), notamment en étudiant la possibilité et la faisabilité d'un forum virtuel européen en ligne,
 - encourager la poursuite des travaux des partenaires sociaux des secteurs culturels à poursuivre le développement de leur dialogue social autonome,
 - introduire une dimension culturelle dans les débats publics européens en recourant aux représentations de la commission.

■ Suite au premier Forum culturel européen de Lisbonne (septembre 2006), et suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé par la commission en mars 2008, **deux plateformes** représentatives d'acteurs culturels issus de la société civile ont été **mises en place en juin 2008** :

- l'une sur l'accessibilité à la culture (avec trois groupes de travail : apprentissage/éducation, création/production, participation/ public),
- l'autre sur les industries culturelles et créatives (avec 5 groupes de travail : environnement - en particulier, environnement réglementaire, PME, échange et exportation à l'ère de la mondialisation, circulation des œuvres et des artistes et interface "création-industrie").